

---

**ETUDE D'UNE RELATION INCONTOURNABLE : LES INDICATIONS  
GEOGRAPHIQUES ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
CULTUREL IMMATERIEL**

***ESTUDO DE UMA RELAÇÃO INEVITÁVEL: INDICAÇÕES  
GEOGRÁFICAS E A PROTEÇÃO DO PATRIMÔNIO CULTURAL  
IMATERIAL***

***STUDY OF AN INEVITABLE RELATIONSHIP: GEOGRAPHICAL  
INDICATIONS AND THE PROTECTION OF INTANGIBLE CULTURAL  
HERITAGE***

**MARTA CAROLINA GIMÉNEZ PEREIRA**

Docteur en droit de l'Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Mexique. Postdoctorat en Droit de la Faculdade Meridional IMED, Brésil. Professeur chercheur visiteur auprès du PPGDireito Universidade Federal da Bahia (UFBA), Brésil. Lignes de recherche : Mécanismes efficaces de démocratie et de développement durable. Groupe de recherche : Loi, nouvelles technologies et développement. Leader du Groupe de recherche en Propriété Intellectuelle auprès de l'Universidade Federal da Bahia (UFBA), Brésil. Email : magipe@hotmail.com.

**RÉSUMÉ**

Les signes distinctifs protégés par la propriété intellectuelle sont une possibilité concrète de reconnaissance et de développement économique d'une région. Le titre de patrimoine culturel immatériel L'UNESCO est le moyen de parvenir à la représentation et à la préservation culturelle et historique d'un pays. Les deux se conjuguent et se rencontrent pour atteindre leurs objectifs, localement et sur la scène supranationale. Le texte analysera ses succès et ses échecs, dans une perspective

---

de droit comparé. La méthode employée est la déductive et la technique de recherche bibliographique.

**MOTS-CLES:** Indications Géographiques ; Patrimoine Culturel Immatériel ; Propriété Intellectuelle ; Brésil ; Mexique

### **RESUMO**

Os sinais distintivos protegidos pela propriedade intelectual são uma possibilidade concreta de reconhecimento e desenvolvimento econômico de uma região. O título de patrimônio cultural imaterial da UNESCO é o meio para alcançar a representação e a preservação cultural e histórica de um país. Os dois se combinam e se encontram para atingir seus objetivos, localmente e no cenário supranacional. O texto analisará seus sucessos e fracassos de uma perspectiva de direito comparado. O método utilizado é o dedutivo e a técnica de pesquisa bibliográfica.

**PALAVRAS-CHAVE:** Indicações Geográficas; Patrimônio Cultural Imaterial; Propriedade Intelectual; Brasil; México.

### **ABSTRACT**

The distinctive signs protected by Intellectual Property are a concrete possibility of recognition and economic development of a region. The title of Intangible Cultural Heritage of UNESCO is the way to achieve the representation and cultural and historical preservation of a country. Both are conjugated and meet each other to achieve their goals, locally and on the supranational stage. The text will analyze its successes and failures, in a perspective of comparative law. The method used is the deductive and the bibliographic research technique.

**KEYWORDS:** Geographical Indications; Intangible Cultural Heritage; Intellectual Property; Brazil; Mexico.

---

## **INTRODUCTION**

Premièrement, dans les dernières années on remarque qu'il a été introduite l'idée de fonction exercée par l'indication géographique (IG) en tant que facteur de développement social, technologique et économique des petits producteurs et des petites exploitations agricoles en gardant à l'esprit qu'ils ont eu des revers comme les mises à jour qui ont souffert progressivement et en continu l'agro-industrie avec le progrès technologique dans ce domaine, ainsi que le progrès de la science, de plus en plus professionnelle, industrialisée, en vue de devenir plus globale.

Deuxièmement, il faut noter que la dernière des fonctions sociales de l'IG a précisément un lien avec la préservation du patrimoine culturel d'un pays ou d'une région, où il trouve convergence et homonymie des intérêts avec le titre de patrimoine culturel immatériel qui a été mentionné auparavant. Le patrimoine culturel national est répertorié comme une garantie prévue dans la Constitution fédérale brésilienne qui signale la protection et la valorisation par des lois spécifiques, ainsi que l'accès par sa population, et il est de la responsabilité du gouvernement d'assurer cette protection et son accès.

La même norme établit que le patrimoine culturel est cette manière de créer, de faire et de vivre dans un lieu spécifique et qu'il appartient à l'État et aux citoyens de le promouvoir et de le préserver. Les IG sont donc un moyen pour cette concrétisation.

L'article vise à aborder ces figures à partir de ses concepts et ses exigences, en analysant des différentes expériences, ainsi que les sensibilités à l'origine des problèmes de son application, pour lesquels on utilisera une méthodologie déductive et la technique de recherche bibliographique, en développant le sommaire décrit au dessus de ces lignes.

## **2 NOTIONS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

L'indication géographique (ci-après dénommée IG) est connue comme un actif incorporel exclusif et collectif (GONÇALVES, 2007, p.39) qui se situe dans le droit de

---

la propriété industrielle et couvre les sous-figures de l'indication de provenance (ci-après IP) et l'appellation d'origine (ci-après AO), lesquelles constituent par conséquent des instituts de droit industriel. Elles soulignent l'exigence du principe de notoriété, de reconnaissance ou de réputation d'une certaine région ou localité consolidée pendant une certaine période de temps. Ce principe implique alors l'élément temporel, déterminé par le passage du temps, ainsi que l'élément géographique, déterminé par un lieu précis où se développe le bien objet de protection. Un tel bien désigne un produit ou un service en fonction de son origine géographique et selon les règles de la législation nationale qui régit la matière, c'est-à-dire la loi locale sur la propriété industrielle.

Au Brésil, l'organisme administratif chargé d'accorder l'enregistrement de l'IG, à savoir l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), conceptualise l'institution et déclare qu'elle permet de délimiter une zone géographique avec restriction de l'usage du nom aux producteurs et fournisseurs des services dans la région qui sont généralement organisés en entités représentatives, telles que les coopératives. Elle est utilisée pour identifier l'origine des produits ou des services lorsque le lieu est connu ou lorsqu'une certaine caractéristique ou qualité du produit ou du service est due à son origine.

En d'autres termes, les IG sont des signes distinctifs permettant le contrôle de l'origine, de la qualité et de l'individualisation du produit ou service et constituent d'importants instruments juridiques et commerciaux permettant l'harmonisation et l'équilibre parmi les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs. Ce signe distinctif permet aux produits issus des régions de production protégées d'être uniques (PORTO, 2001, p.79). Au Brésil, ainsi que dans d'autres pays, il existe deux modalités : l'appellation d'origine (DO) et l'indication de provenance (IP) (INPI).

L'appellation d'origine (AO) reconnaît le nom d'un pays, d'une ville ou d'une région dont le produit ou le service présente certaines caractéristiques spécifiques en fonction de son environnement géographique, dans lequel sont inclus des facteurs naturels et humains. À son tour, l'espèce d'indication de provenance (IP) fait référence au nom d'un pays, d'une ville ou d'une région connue en tant qu'un centre d'extraction, de production ou de fabrication d'un produit défini ou la prestation d'un service déterminé (INPI).

---

La résolution brésilienne nommée PR n° 55 du 18 mars 2013 régleme le dépôt des demandes relatives aux dessins industriels, ainsi que celles liées à l'enregistrement d'IG et aux procédures pertinentes. En outre, il existe l'instruction normative n° 25 de 2013 qui établit les conditions nécessaires à son enregistrement.

Quant à sa nature juridique, l'IP est une institution autonome<sup>1</sup> qui protège les noms géographiques en tant que signe distinctif. Elle décrit l'origine ou la provenance géographique d'un produit généralement alimentaire, de qualité ou de réputation grâce au lieu d'où il s'origine<sup>2</sup>, et bénéficie de la même protection que la figure de la marque commerciale. Par conséquent, elle contiendra nécessairement l'espace géographique déterminé en plus de la désignation d'un centre d'extraction, de production ou de fabrication pour un produit déterminé ou une prestation de service. Il y a donc un lien entre le produit et l'IP<sup>3</sup> qui sera faite par la désignation du lieu ou de la région où le produit est extrait, le lieu ou la région où le produit est fabriqué ou le lieu ou la région où le produit est produit. Dans cette figure, les facteurs naturels et humains ou la qualité liés à l'environnement géographique n'exercent pas d'ingérence afin d'obtenir une reconnaissance et seule l'origine ou la localité déviant suffisant comme référence du centre ou de pôle du produit ou éventuellement du service offert. La IP seulement localise, situe ceux-ci (GONÇALVES, 2007, p.55-56).

Pour sa part, l'AO n'est rien d'autre qu'un titre collectif de qualité. Elle contient également le qualificatif d'un espace géographique spécifique, comme la figure nommée ci-dessus. Cependant, contrairement à la précédente, cette fois l'institution décrit un produit ou un service avec un ensemble de particularités qui font que le résultat final ait été obtenu exclusivement, grâce et selon les qualités ou les caractéristiques de l'environnement géographique, auxquels des facteurs naturels et humains sont ajoutés, nécessairement.

Il se compose par les éléments suivants : un milieu géographique exclusif et essentiel; des facteurs humains ou naturels; des qualités et des caractéristiques particulières et définies qui désignent le produit ou le service; le mode de production.

---

<sup>1</sup> Par conséquent, il ne sera pas confondu avec les autres signes distinctifs et d'autres signes.

<sup>2</sup> Ces aliments sont souvent appelés « Aliments de qualité certifiée » ou « Aliments de qualité différenciée ».

<sup>3</sup> Etant ainsi et exemplifiant, seuls les vins élaborés dans la région de Bordeaux qui suivent les conditions établies pour son élaboration, pourront être dénommés "vin de Bordeaux".

---

Son essence est sa particularité (en raison de ses caractéristiques différenciées, avec des qualités différentes des autres produits similaires dans le marché) ainsi que sa réputation (en raison de son environnement géographique). Dans cette institution sont considérés, en plus les caractéristiques énumérées pour l'IP, les agrégats de la qualité, la renommée, la tradition, la réputation et la particularité.

Comme prévu, l'environnement géographique dans lequel l'AO est développée dans ses phases d'extraction, d'élaboration et de production est constitué de facteurs naturels ou humains, c'est-à-dire qui peuvent être influencés et bénéficier, d'une part, des caractéristiques géographiques naturelles de la localité ou de la région ou, d'autre part, des usages locaux, loyaux et constants résultant d'une tradition consacrée dans cet endroit: par les coutumes établies qui ont généré avec leur pratique la protection de l'usage du nom géographique, tel que cas de "*bordado da Madeira*" portugaise (GONÇALVES, 2007, p.57-58).

L'AO vise à assurer le prestige du produit ou du service prétendu de manière à garantir qu'elle provienne d'une localité ou d'une région spécifique, avec les caractéristiques qui en découlent (facteurs naturels) ou les qualités du savoir-faire des habitants (facteurs humains) en sachant qu'il est possible aussi d'ajouter ces facteurs dans leur ensemble. En fait, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été répétitive dans le sens de la sauvegarde de l'exigence obligatoire de l'embouteillage d'origine et a abordé des questions épineuses concernant le dépassement du profit de production prévu par hectare ainsi que le problème de la coexistence d'une cave à vin protégé par le titre AO avec une autre similaire, sans protection.

En droit comparé, étant donné la singularité des caractéristiques géographiques dues à ces facteurs naturels (à savoir: composition du sol, formation géologique, climat, hauteur, conditions d'humidité et de précipitations, flore, faune, vent et autres), dans une zone géographique parfaitement définie, ainsi que par les facteurs humains précités dans le processus d'extraction, d'élaboration ou de fabrication, sont connues des AO accordées sous protection de la loi qui les régit en la matière, dont les Conseils Régulateurs locaux sont des gardiens qui évaluent la permanence de tel appellation en fonction du maintien de ces qualités uniques et

---

exclusives et les caractéristiques qui les décrivent et selon celles qui ont été concédées à l'occasion du débat.

Les Conseils Régulateurs, qui datent déjà du siècle dernier, agissent comme des organisations pour la gestion de l'AO, avec une nature similaire aux Corporations dans leurs débuts et acquièrent au fil des ans plutôt une considération légale d'organisme autonome d'après la législation fiscale à laquelle ils obéissent. Parmi les fonctions de cette institution on compte l'élaboration du règlement ou des normes statutaires de l'AO objet de sa création. D'après Patrícia Carvalho da Rocha Porto, l'entité collective représentant les propriétaires des IG peut être des associations, des coopératives ou d'autres entités qui représentent la collectivité des propriétaires de la figure, avec une nature fiduciaire et sur la base de la confiance déposée par les détenteurs dans l'entité collective qui les représente (PORTO, 2001, p.174).

Oliván del Cacho affirme dans l'œuvre de López Benítez qu'une autre question de grande importance est de déterminer la catégorisation conceptuelle des Conseils Régulateurs en Espagne où le Statut du Vignoble a réagi contre la prolifération des Organismes Autonomes dans le secteur, variant sa nature juridique et la configuration des Conseils Régulateurs en tant qu'organes décentralisés de l'Administration d'Etat. Cette approche organisationnelle est même accentuée aujourd'hui dans les règles complémentaires émises par les Communautés Autonomes, puisque la dépendance des Conseils Régulateurs par rapport à l'Administration Autonome est encore plus prononcée. Face à cette qualification juridique, la proposition de López Benítez est très intéressante, préconisant de *lege ferenda* pour sa considération juridique en tant qu'associations d'intérêt juridique, toutes basées sur une compréhension correcte des relations entre la société et l'État (BENÍTEZ, 1995, p.470).

Une situation particulière se pose aussi dans la relation entre les recteurs du Conseil Régulateurs et les agriculteurs qui représentent la force de travail dans cette figure des AO et qui bénéficient du titre et que la doctrine a rejeté d'intégrer dans des bases de relations particulières de sujétion par le manque d'intégration des producteurs avec l'Administration<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Parmi lesquels se trouve López Benítez.

---

Cette approche permet d'affirmer que la protection a une force d'effet centrifuge et qu'elle se répercute sur ce qu'on appelle le « patrimoine culturel immatériel », qui n'est que le reflet de l'ensemble de « terrains » qui font partie du patrimoine national et qui deviennent sensibles dans les produits alimentaires d'origine agricole.

Welbe Gonçalves rappelle que la naissance de l'AO est la consécration d'un lieu ou d'une région délimitée par un groupe d'individus de bonne foi, des anciennes pratiques répétées dans la fabrication ou la production d'un produit de qualité (GONÇALVES, 2007, p.58). Il est né de la volonté d'une communauté d'atteindre un accord d'un intérêt commun pour la défense du nom géographique, reflétant une réalité sociale consolidée (BENÍTEZ, 1996, p.34).

En somme, la nature juridique et la base de l'institution de l'AO sont dans sa propre définition, qui d'après Vivez, est un nom collectif réservé aux produits de qualité d'une certaine origine géographique en raison de son utilisation et auquel correspond une protection (VIVEZ, 1943, p.86) évidemment juridique.

En dépit d'une évolution législative moderne et acceptable, les AO manquent d'un traitement systématique de la part de la doctrine qui traite d'une étude globale des antécédents, de ses statuts juridiques et des perspectives dans le futur de la figure notamment dans les Accords de libre-échange, bien que ce soit un outil fondamental et de transcendance économique et sociale dans le monde actuel où l'accréditation des qualités distinctives des produits et services sur le marché acquiert un rôle fondamental dans la concurrence et dans lequel l'AO accordée révèle une sorte d'image, une carte de présentation dans le scénario international de l'économie atteint par le pays en question et de forte poussée dans l'objectif d'augmenter les exportations de ses produits et services identifiés avec ce titre, tout en renforçant le commerce international

Depuis des années la situation d'avantage concurrentiel accordée par ces institutions a été oubliée, catapultant les pays qui ont obtenu tels titres par le fait d'offrir des produits qualifiés avec des particularités qui servent aussi de « bannière » pour présenter la richesse qui les identifie dans le commerce international et le domaine de la propriété industrielle, ainsi que dans le patrimoine culturel alimentaire, dans une sphère supranationale.



---

Dans l'histoire de la législation internationale, en essayant d'éliminer des fraudes commises par des indications trompeuses ou fausses, il apparaît comme un mi-chemin l'Arrangement de Lisbonne de 1958, se consacrant à réguler internationalement les AO, à les définir et à créer le Registre International afin de protéger et sauvegarder des droits des titulaires.

Au niveau territorial, le Statut de la Vigne avec la nomenclature 25 de l'an 1970 mérite de se distinguer en Espagne comme successeur du Statut du Vin de 1932. Il contient dans son troisième titre la figure de l'AO. Il trouve aussi un décret, le numéro 835/1972. Les deux ont l'importance d'être le règlement applicable dans ce pays, en s'appuyant sur d'autres normes connexes et en tant que les communautés autonomes n'exercent pas leur pouvoir législatif (BENÍTEZ, 1996, p.469), qui peut se produire en Espagne en présentant des solutions différentes lorsque telles communautés s'attribuent des pouvoirs exclusifs avec des compétences normatives sur l'AO, en collaboration avec l'État.

Par la suite, la Loi 24/2003 portant approbation de la Loi sur la vigne et le vin a levé le rideau sur un nouveau scénario de vinification juridique en Espagne. Avec elle, il se casse, d'une part, le cadre d'uniformisation qui, jusqu'à très récemment, établissait les Statuts du vin successifs et s'incorporent, d'autre part, des techniques et des instruments juridiques extrapolés à partir d'autres secteurs du système juridique. La loi de l'État est liée aux normes autonomes qui émergeaient en la matière et qui ont donné lieu à différents modèles de réglementation qui incluent le droit administratif économique en général, ainsi qu'à tout le grand nombre de personnes (à qui la Loi comprend sous le nom commun d'opérateurs) qui ont fait du cultivateur de la vigne et de l'élaboration du vin son métier et, aussi, son objet d'attention (BENÍTEZ, 2004).

Comme dans d'autres pays, en Espagne, le système d'obtention du titre d'AO et sa reconnaissance révèlent une procédure complexe qui est faite à la demande d'une partie, bien qu'il soit prévu que le même État puisse également la promouvoir dans certaines circonstances.

D'un point de vue plus général sur le territoire européen, la régulation de ce continent met en évidence un traitement différencié des exploitations viticoles, les séparant des autres productions agro-alimentaires, bénéficiant à ces dernières d'un

---

instrument juridique de portée européenne. En Amérique latine, un timide réveil semble s'inquiéter d'une culture de plus grande valorisation des indications géographiques qui marche au rythme des négociations des Accords de libre-échange, si à la mode aujourd'hui comme un mécanisme de consolidation des pays sur le marché international.

En ce qui concerne les IG et comme indiqué par Carvalho da Rocha Porto, il convient de noter qu'elles ont des fonctions bien définies, parmi lesquelles la fonction de qualité (spécifiquement requise dans le cas d'une AO), d'indication de l'origine du produit ainsi qu'une fonction publicitaire<sup>5</sup>. Cette dernière déviant l'instrument de marketing, un timbre indicatif avec une fonction promotionnelle claire, éveillant chez les consommateurs la curiosité de connaître la région et la manière de fabriquer les produits. Une conséquence immédiate est l'augmentation du tourisme régional et son progrès économique, social et technologique (PORTO, 2001, p.169), comme c'est généralement le cas avec les institutions de la Propriété Industrielle.

Un intérêt public se démarque également, comme prévu dans le cas du Brésil dans sa Constitution nationale dans son article 5, XXIX qui garantit aux auteurs d'inventions industrielles le privilège temporaire pour son utilisation et la protection des créations industrielles, la propriété de ses marques, les noms de ses sociétés et autres signes distinctifs, en tenant compte de l'intérêt social et le développement technologique et économique du pays, une condition qui est en conformité avec les dispositions de la Loi sur la propriété industrielle du même pays, dans son article 2.

Bien que la désignation constitutionnelle des 'auteurs d'inventions industrielles' comme les seuls sujets pour l'utilisation de ce privilège ne soit pas très heureuse, la condition imposée que l'utilisation et la protection doivent coïncider avec les besoins sociaux et de développement particulières du pays mérite d'être soulignée, lesquels ne sont pas minimes parce que c'est un pays en voie de développement, sur lequel nous allons approfondir dans le prochain titre.

---

<sup>5</sup> Dans le cas de l'IP, la qualité, la singularité ou la contribution des caractéristiques naturelles ou humaines particulières de la région ne sont pas requises ; il suffit que la zone soit connue comme centre d'extraction, de production ou de fourniture d'un produit ou service spécifique. Il n'est pas non plus fait référence au mode de production ou de fabrication. Seulement on souligne l'existence d'un lieu spécifique connu sous le nom de centre ou pôle.

---

Malgré les efforts juridiques déployés pour protéger la question, au Brésil, la législation est encore précaire et est rejetée par l'octroi du registre par l'organe administratif, l'INPI, et il y a de fortes critiques dans la doctrine du décret présidentiel instituant la "*Cachaça*" comme IG, pour l'ambiguïté qu'il présente. En plus d'avoir une législation malheureuse sur le sujet, d'autres problèmes se détachent, tels que l'absence de mécanismes appropriés pour la mise en œuvre des IG sur leur territoire et leur projection ou expansion à l'étranger et dans le commerce international. Comme prévu, l'IG implique une garantie de qualité, mais aussi un outil fort pour positionner le produit ou le service dans le domaine du commerce extérieur. Il n'existe pas non plus d'organe institutionnel compétent chargé de sauvegarder et de protéger les intérêts des propriétaires, lesquels sont uniquement liés vis-à-vis du strict respect des conditions existantes et des caractéristiques spécifiques, en vertu desquelles l'IG a été accordée pour un produit ou un service spécifique.

Dans un effort institutionnel considérable dans ce même pays, il a été signé le Règlement d'utilisation du nom géographique qui consiste en un document d'utilisation obligatoire pour demander le registre d'une IG et contient les règles approuvées par la communauté des producteurs ou des fournisseurs de services qui utilisera l'IG prévue. Le document décrit la typicité du produit, en soulignant les principales caractéristiques et en sauvegardant le lien avec l'origine géographique. Il existe actuellement 66 règlements sur l'utilisation des IG qui ont été enregistrés auprès de l'INPI, tant nationaux qu'étrangers. Ces règlements constituent le « Plan d'action » de l'institution susmentionnée pour l'année 2018; un plan qui vise l'efficacité opérationnelle de l'Institut. Le pétitionnaire peut ainsi consulter par voie électronique la réglementation qui correspond à son intérêt en la matière et comprend les IP ou les AO (INPI). Le règlement, qui devrait être aussi bien structuré que possible, reflète les meilleures pratiques de la chaîne de production, en aidant d'une part à préserver les traditions de la communauté, et d'autre part à renforcer la figure de l'IG.

---

## 2.1 LE CAS BRÉSILIEN DANS LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ACTUELLE ENUMÉRATION

Au Brésil, la liste des IP octroyées est composée de 48 nomenclatures. Celle demandée par l'*Associação de Produtores de Vinhos Finos do Vale dos Vinhedos* (APROVALE) avec le nom géographique de "*Vale dos Vinhedos*", qui est situé dans l'Etat de Rio Grande do Sul et a été accordée le 19 novembre 2002, est mise en évidence. Elle protège les vins rouges, blancs et mousseux. La zone géographique comprend une superficie totale de 81,23 km<sup>2</sup> sous la forme d'un triangle isocèle et comprend le territoire formé par les villes de Bento Gonçalves, Monte Belo do Sul et Garibaldi. La liste mentionne, parmi d'autres produits : le café de la Région *Cerrado Mineiro de Minas Gerais* ainsi que celui de la *Região da Serra da Mantiqueira*, aussi de Minas Gerais, et le grains de café vert et industrialisé torréfié ou moulu du *Norte Pioneiro do Paraná* en Paraná; les vins et les vins mousseux d'Altos Montes (Flores da Cunha et Nova Pádua) en Rio Grande do Sul; la viande et ses dérivés de la *Pampa Gaúcha de la Campanha Meridional* en Rio Grande do Sul; les *aguardientes -cachaça* y la bleue composée- de Paraty, Rio de Janeiro, ainsi que l'*aguardente de cana tipo cachaça* de la *Região de Salinas*, en Minas Gerais, et celle avec le même nom de la *Microrregião Abaíra* en Bahia; le cuir fini du *Vale do Sinos* en Rio Grande do Sul; les vins rouges, blancs et mousseux de Pinto Bandeira en Rio Grande do Sul; l'artisanat du *capim* doré de la *Região do Jalapão do Estado do Tocantins*; la confiserie et les bonbons aux fruits célèbres de la ville de Pelotas, en Rio Grande do Sul; les pots en argile des *Goiabeiras de Espírito Santo*; le fromage nommé "*Minas Artesanal do Serro*" de la même région en Minas Gerais; les chaussures du village de Franca, en Sao Paulo; les divers vins de la région *Vales da Uva Goethe de Santa Catarina*; la précieuse opale de Pedro II et ses bijoux artisanaux de la région de Pedro II en Piauí; les tissus en coton naturel coloré de Paraíba; les services de technologie de l'information et de la communication par le développement, la maintenance et le soutien de la région de Porto Digital, en Pernambuco, qui délimite une zone spéciale de patrimoine historique et culturel dans la région métropolitaine de Recife qui est considérée comme un site historique et qui couvre le quadrilatère du quartier de Santo

---

Amaro dans cette ville; la miel du Pantanal des États du Mato Grosso do Sul et du Mato Grosso (INPI, p.1).

Récemment, en date du 24 avril 2018, l'INPI a accordé le registre d'IG comme IP du produit « queijo » de la Colonie Witmarsum situé dans la zone géographique de l'ancienne Hacienda de Cancela, dans la ville de Palmeira, Paraná. Actuellement, il est produit environ 20 tonnes de fromage qui approvisionnent le marché de Paraná et d'autres états brésiliens. L'IG a été accordée à la demande de la Cooperativa Mixta Agropecuária Witmarsum Ltda. D'autre part, a également été accordé l'IG comme IP pour l'« *Amêndoa de cacau* » (*Theobroma cacao* L.) dans la région de sud de Bahia, dans une zone géographique protégée avec plus de 80 villages de la région et qui est située dans la zone géographique définie par le parallèle 13°03 et 18°21 sud et les méridiens 38°51 et 40°49 ouest du Méridien de Greenwich. L'importance de l'activité économique « *cacaueira* », comme il est appelé le métier en portugais, dans le sud de l'état de Bahia est historique, ayant commencé au milieu du XVIIIe siècle. Ces dernières années, les nouvelles générations de producteurs ont cherché à introduire avec succès des méthodes innovantes et de gestion agricole parmi lesquelles l'initiative du « *cacau fino* ». Dans ce dernier cas, la demande a été soumise à l'organe administratif par l'*Associação dos Produtores de Cacau do Sul da Bahia*.

D'un autre côté, les AO désignées trouvent au total 18 registres, dont seulement 10 sont brésiliens et les autres étrangères. Parmi les registres brésiliens, on peut citer : le riz du "*Litoral Norte Gaúcho*", dans l'état de Rio Grande do Sul; les crevettes marines cultivées de l'espèce *Litopenaeus Vannamei* de la région de Costa Negra dans l'état de Ceará; le "gnaisse" en trois variétés: *Olho de Pombo*, *Pinta Rosa* et *Granito Fino* de la *Região Pedra Cinza Rio de Janeiro* et le "gnaisse" blanc, vert, rose et jaune de la *Região Pedra Madeira Rio de Janeiro* ainsi que le "gnaisse" blanc avec un des points rouges d'un diamètre de moins de 1 cm de la *Região Pedra Carijo Rio de Janeiro*, tout dans l'état du même nom; la propolis rouge et son extrait de la région de Manguezais de Alagoas; vins et vins mousseux du *Vale dos Vinhedos*, Rio Grande do Sul; les grains de café vert et les grains torréfiés industrialisés ou moulu de la *Região do Cerrado Mineiro*, dans l'état de Minas Gerais; la miel d'abeille *Apis Mellifera* de la région d'Ortigueira, état du Paraná; la propolis verte de la *Região de Própolis Verde*, Minas Gerais (INP, p.1).

---

### 3 LE PATRIMONE CULTUREL IMMATERIEL DU MEXIQUE ET DU BRESIL. SA RELATION AVEC LES SIGNES DISTINCTIFS

Une fois de plus, à propos du thème du patrimoine culturel immatériel alimentaire et son lien avec la figure de l'IG à l'étude, il sera possible précisément en fonction de l'intérêt public qui traite intrinsèquement cette dernière figure, englobant à la fois des facteurs sociaux et technologiques, lesquels seront décrits plus tard. La particularité brésilienne de les considérer comme des facteurs conditionnant l'existence de l'octroi de la protection prévue pour les institutions énumérées dans la Loi sur la propriété industrielle, article 2, est soulignée<sup>6</sup>. Ainsi, cette fonction prévaudra toujours sur l'intérêt « égoïste et exclusif inhérent aux droits de propriété intellectuelle » (BORGES, 2011, p.11).

Voyons. Tout d'abord, dans le cas des IG, le fondement de leur protection et de leur contrôle du point de vue social réside dans la sécurité que les produits et services avec un IG apportent au consommateur, dans le cadre de ses droits, ainsi que la protection du produit et du producteur contre la concurrence déloyale.

Deuxièmement, on souligne le rôle qu'elle joue en tant que facteur du développement social, technologique et économique des petits producteurs, en respectant pleinement le but de la propriété industrielle de tout pays qui la contemple et la protège.

Sur le plan social international, les doctrinaires ont reconnu l'AO et en lui-même l'IG en tant qu'instruments au service de l'achèvement du Marché commun et d'une politique agricole commune, reconnaissant les deux institutions comme partisans d'une mondialisation et d'une intégration régionale, avec une perspective transnationale (ALMEIDA, 2010, p.610).

Enfin, il est évident une conséquence de cet intérêt social reflété dans la préservation du patrimoine culturel d'un pays ou d'une région, intérêt partagé avec le titre conféré par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la

---

<sup>6</sup> Loi n° 9.279 du 14 mai 1996 (loi sur la propriété industrielle) : « Article 2. Dans l'intérêt de la société et compte tenu du développement technique et économique du pays, la protection des droits de propriété industrielle est assurée par I. la délivrance de brevets d'invention et de brevets de modèle d'utilité ; II. l'enregistrement de dessins ou modèles industriels ; III. l'enregistrement de marques; IV. la répression des fausses indications géographiques; et V. la répression de la concurrence déloyale ».

---

Culture (UNESCO) en sa Liste représentative qu'elle accorde au patrimoine culturel immatériel et qui vise à éviter une dépersonnalisation de celle-ci dans chaque pays demandeur. Ses bases légales dans le cas du Brésil seront discutées plus tard.

En ce qui concerne le repas, seules les cuisines traditionnelles japonaise, française<sup>7</sup> et mexicaine, ainsi que le régime méditerranéen (Chypre, Croatie<sup>8</sup>, Espagne, Grèce, Italie, Maroc et Portugal), ont été déclarés patrimoine immatériel alimentaire de l'humanité par l'UNESCO<sup>9</sup>, révélant en conséquence un ensemble et une série de connaissances, rituels, traditions, pratiques, procédures et symboles d'élaboration traditionnelle spécifique, sans entrer dans le détail de sa valeur nutritionnelle mais mettant en évidence des facteurs tels que la pêche et l'élevage, sa conservation, sa transformation et une méthode spécifique de cuisson, de présentation et de consommation des aliments dans un cadre d'échange social et de communication parmi les sujets concernés. Même la pratique est évaluée dans l'intention de promouvoir la consommation d'ingrédients naturels locaux qui sont transmis dans la famille de génération en génération.

L'analyse des sujets abordés me fait faire brièvement un accent sur la cuisine mexicaine, qui a un point fort dans l'utilisation d'ingrédients anciens et ancestraux, avec une utilisation abondante d'épices, et a été déclarée, comme on a noté, patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO, désignant en 2010 la cuisine traditionnelle mexicaine comme culture communautaire ancestrale et vivante. La "Liste représentative" du patrimoine culturel immatériel l'inclut sous le nom de "Cuisine traditionnelle mexicaine : culture communautaire, ancestrale, populaire et actuelle. Le paradigme de Michoacán". Elle a été déposée et déclarée en conséquence en tant que modèle culturel global comprenant l'agriculture, les pratiques rituelles, les anciennes compétences, les techniques culinaires et des coutumes et des modes de

---

<sup>7</sup> Il met particulièrement l'accent sur sa pratique sociale coutumière, où la sophistication prévaut, ainsi que l'harmonie et des éléments plus spécifiques tels que le temps de cuisson. Des locaux privilégiés sont combinés avec des livres de recettes en constante augmentation et une qualité, harmonisation avec les vins, ornementation de la table et même des gestes à l'odorat et au goût comme gestes spécifiques au moment de consommer les plats. La nourriture respecte un schéma à l'instant de leur présentation et d'être servi. Selon l'UNESCO, la culinaire française s'agit d'un repas festif dont les convives pratiquent, pour cette occasion, l'art du « bien manger » et du « bien boire ». (UNESCO)

<sup>8</sup> Tel est le cas du pain aux épices fabriqué dans le nord de la Croatie.

<sup>9</sup> Parmi les requérants : la technique de conservation et d'assaisonnement coréen appelée "*kimchi*", le café turc aussi bien qu'une vieille méthode de vinification géorgienne appelée "*kvevris*".

---

comportement communautaire ancestraux grâce à la participation du peuple à l'ensemble de la chaîne alimentaire traditionnelle à partir de la plantation et la récolte et jusqu'à la préparation culinaire et la dégustation. Les éléments de base du système sont : le maïs, les haricots et le *chile*. Les méthodes sont uniques en son genre, comme les champs de maïs connu comme "*milpa*" (rotation des cultures de maïs et d'autres plantes, avec brûlis de la terre) et la "*chinampa*" (culture d'îlots artificiels dans les zones lacustres). Les procédures pour la préparation des aliments sont très particulières, tels que la "*nixtamalización*" qui est composé du maïs décortiqué avec l'eau de chaux pour augmenter sa valeur nutritive. Enfin, d'autres ingrédients indigènes comme les tomates de différentes variétés, les citrouilles, les avocats, le cacao et la vanille sont ajoutés aux produits alimentaires de base. C'est ainsi que la cuisine mexicaine devienne très élaborée et chargé de symboles : la "*tortilla*" et les "*tamales*" consommés tous les jours font également partie des offres qui sont faites dans les fêtes traditionnelles comme le "*Dia de Muertos*". Géographiquement, dans l'État de Michoacan, comme dans d'autres localités mexicaines, il y a des groupes de cuisiniers et d'autres personnes qui pratiquent les traditions culinaires consacrés à l'amélioration des matières premières et de la cuisine traditionnelle. La caractéristique est que les connaissances, ainsi que les techniques, sont l'expression de l'identité communautaire et permettent de renforcer les liens sociaux et de consolider le sentiment d'identité aux niveaux national, régional et local. Ainsi, parmi les efforts qui ont été déployés au Michoacán pour préserver la cuisine traditionnelle, son importance en tant que moyen de développement durable ressort également (UNESCO).

Les différents éléments qui composent cette culinaire et les différentes étapes qui l'intègrent, en particulier celle pratiquée au Michoacán, démontrent la particularité ainsi que la singularité et la spécificité de la cuisine mexicaine qui se combine dans ses éléments, en s'entrelaçant dans ses différentes étapes, dès la récolte aux techniques de préparation culinaire faite par des femmes, en passant par l'utilisation d'ingrédients ancestraux tout aussi traditionnels pour réaliser la présentation symbolique chargée de rites, tout cela même avec un tel soin de l'environnement et dans un ensemble promu par le Conservatoire de Culture Gastronomique Mexicaine lequel a mérité, comme il a été cité, la reconnaissance du patrimoine culturel immatériel accordée par l'UNESCO en 2010, selon le document d'enregistrement



---

intitulé 5.COM 6.30. par lequel s'est prononcé à cet égard son Comité Intergouvernemental de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel.

Le dossier présenté porte le numéro 00400 tel qu'il est consigné dans le « dossier de candidature »<sup>10</sup>. En annexe, l'appelée « Consentement des communautés » présente la Déclaration des cuisinières traditionnelles pour la reconnaissance de la cuisine traditionnelle michoacaine en tant que patrimoine culturel immatériel par le gouvernement de l'Etat de Michoacan, exprimant la lettre que :

[...] la cuisine michoacaine est un produit de la richesse culturelle et des ressources naturelles qui existent sur son territoire. Elle est le résultat du mélange des cultures des peuples autochtones et d'autres qui étaient conquérants, de nouvelles formes et de saveurs que les migrants ont amené à ces lieux. Comme patrimoine culturel nous reconnaissons dans notre savoir-faire culinaire l'héritage et la créativité de nos ancêtres et nos filles qui ont appris les pratiques et les connaissances qui nous lient et nous identifient en tant que communauté avec la nature et la culture de notre peuple. Nous, les héritières des traditions et des cultures anciennes qui donnent un sens à notre vie, nous reconnaissons la cuisine traditionnelle de Michoacan comme un patrimoine que nous devons préserver pour nos enfants, comme un véhicule pour assurer la santé de la famille, comme un moyen de conserver les relations sociales ... et les modes de vie de notre communauté et pour l'équilibre de l'environnement. Par conséquent, nous sommes réunies dans la ville de Morelia, Michoacan, ... dans le cadre de la VI Réunion de la Cuisine Traditionnelle de Michoacan, et nous exprimons notre consentement libre, préalable et éclairé pour la présentation de la demande ... pour sa nomination à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO".

La Déclaration, en espagnol signé -avec plusieurs noms mis à la main- par les cuisinières manifestantes, atteste également et prouve que les signataires ont participé à des activités qui ont contribué à la préparation du dossier, indiquant connaître la responsabilité et l'engagement qui implique la présentation de la candidature devant l'UNESCO ainsi que la portée du Plan de Sauvegarde prévu par cette Institution, devant laquelle ils ont exprimé leurs préoccupations et aussi leurs propositions. Le document mentionné intègre également une lettre de motivation et une lettre de soutien d'organisations et d'individus à l'appui de l'enregistrement, à savoir, les groupes, les établissements d'enseignement, les professionnels, les

---

<sup>10</sup> Cfr. le document de la CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL. COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL. Cinquième session Nairobi, Kenya novembre 2010. DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00400 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL EN 2010.

---

praticiens, les défenseurs de la cuisine traditionnelle dans ses diverses manifestations et sa diversité, de différentes régions du pays et aussi d'autres pays, y compris l'Université d'Angers représentée par son département « Gastronomie et développement locale », y compris les signataires multidisciplinaires mentionnés ci-dessus et, enfin, une lettre d'un restaurant local reconnu par son prestige citant son adhésion au dossier présenté par le Conservatoire soutenu par l'affirmation de l'ancienne caractéristique culturelle de la cuisine mexicaine qui correspond à la grande diversité des ressources naturelles, une combinaison qui a réussi une grande variété de plats pour lesquels il se place parmi les meilleurs cuisines du monde, expliquant leur pertinence pas seulement par la multiplicité des ingrédients indigènes autochtones qui composent à leur tour une infinité de « guisos » ou ragoûts qui caractérisent chacune des régions, mais aussi par le lien qu'ils fournissent avec les festivités et les cérémonies traditionnelles du peuple (UNESCO, 2018, p.10).

Bref, l'originalité de la cuisine mexicaine, sa diversité, sa capacité de cohésion sociale et de transmission des habitudes, des valeurs et des connaissances au fil du temps, donnent une sédimentation profonde dans la société et constituent l'essence de sa tradition et cela peut être largement documenté ainsi que justifié comme digne d'une reconnaissance en tant que patrimoine intangible nécessaire de protection et de préservation dans le monde de la globalisation (UNESCO, 2018, p.10).

Le cas en question comprenait le groupe de cuisiniers et d'autres pratiques consacrées au développement des cultures et au sauvetage de la cuisine traditionnelle en particulier dans le centre ouest du pays, à savoir l'État du Michoacan, ainsi que les États de Puebla, Veracruz, Oaxaca, Chiapas, Campeche, Tabasco, Yucatan et d'autres états mexicains, impliquant le travail des femmes cuisinières comme la structure centrale du document, à travers leur participation à la conception du modèle de sauvetage qui est nécessaire d'appliquer pour sauvegarder et promouvoir les cuisines locales dans d'autres communautés et dans tout le pays. Ces projets comprenaient des zones telles que Santa Fe de la Laguna, San Juan Nuevo, San Lorenzo, Tzurumútaró, Uranden, Oponguio, Calzontzin, Nuevo San Juan Parangaricutiro, San Francisco Urico, Tarecuato, Janitzio, Chilchota et d'autres villages lacustres, le plateau Meseta Purépecha et la Cañada de los Once Pueblos (UNESCO, 2018, p.2).

---

Hors le cas alimentaire, je mentionne brièvement comme référence le traitement par l'UNESCO, dans le chapitre du patrimoine culturel immatériel, du cas particulier de « La Maroma ou cirque paysan » qui a intégré à l'UNESCO le dossier 00316 et a été adressé à l'occasion de la 5ème Session du Comité Intergouvernemental pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, tenue à Paris le 20 octobre 2010, Comité agissant dans le cadre de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel<sup>11</sup> et décrit dans son rapport intitulé ITH / 10 / 5.COM / CONF.202 / 5 Rev., au point numéro 2, le cas de telle candidature présentée en date du 15 mars 2009, demandant l'inscription sur la « Liste de sauvegarde urgente » conformément les Directives opérationnelles de 2008. Ainsi, le Comité a examiné le cas de « La Maroma ou cirque paysan » de la région mixtèque, qui avait grand essor au XIXe siècle dans le pays aztèque<sup>12</sup>. Le Comité, lors de cette réunion a portait également le cas du « Yúmारे des O'oba » et sa tradition orale, classée comme Témoignage Musical du Mexique n ° 46 par l'Institut National d'Anthropologie et d'Histoire du Mexique (INAH) du Ministère de la Culture du Mexique

---

<sup>11</sup> Selon le Rapport d'examen des dossiers de candidature soumis à cet organe pour l'inscription sur la "Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2010", le Comité dans ce rapport compris dans celui intitulé ITH/10/5.COM/CONF.202/5 Rev. Annexe 1, a établi dans la page 13 ce que le formulaire de demande doit contenir : "Critère U.1 L'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention. Extrait du formulaire de candidature Description de l'élément (1.000 mots maximum). Une description claire et complète est essentielle pour démontrer au Comité que l'élément proposé satisfait à la définition du patrimoine culturel immatériel donnée dans la Convention. La description doit donner suffisamment d'informations au Comité pour déterminer : que l'élément fait partie des 'pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire — ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés'[...]'". (UNESCO, 2010, p. 13).

<sup>12</sup> Il y avait plusieurs groupes dans différentes communautés, tels que Coyotepec, Tepexi de Rodríguez, San Mateo Soyamasalco, Tonahuixtla, Acatlán de Osorio, el Rosario Micaltepec, Gabino Barrera et d'autres communautés. Ce type d'événements ou de présentations, a toujours eu lieu dans le cadre des fêtes traditionnelles des communautés et dans l'atrium de l'église. La corde est composée de huit éléments ou plus, mais elle ne dépasse pas douze. Ils présentent des numéros différents, comme marcher sur des fils, tourner sur une barre métallique et faire des acrobaties différentes sur des trapèzes de sept mètres de haut, qu'ils ont mis avant de commencer sa fonction. Ils présentent des numéros avec un risque élevé de danger et ils ont été le plus grand amusement du siècle dernier. Une chose de très particulier à l'intérieur de la "maroma" est le «versador» (ou clown) qui, avec ses vers, fait rire le public, étant accompagné d'un groupe de musique qui suit le ton que le versador indique. Actuellement, il n'y a qu'un seul groupe dans la région mixteco de Puebla, et il est presque disparu à mesure qu'il est intégré par des personnes âgées. (SIC MEXICO, 2018)

---

(INHA), et qui se compose de la musique cérémoniale des Pimas des basses montagnes de l'État de Chihuahua<sup>13</sup>, formant le dossier 00317 du 5.COM.

La Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, dans le cas mexicain, est intégrée par ces titres :

- Les fêtes indigènes dédiées aux morts (2008)
- Les lieux de mémoire et traditions vivantes du peuple Otomí-Chichimecas de Tolimán : la Peña de Bernal, gardienne d'un territoire sacré (2009)
- La cérémonie rituelle des Voladores (2009)<sup>14</sup>
- Les Parachicos dans la fête traditionnelle de janvier à Chiapa de Corzo (2010)
- La Pirekua, chant traditionnel des P'urhépecha (2010)
- La cuisine traditionnelle mexicaine - culture communautaire, vivante et ancestrale, le paradigme de Michoacán (2010)<sup>15</sup>

Ils font l'objet de rapports périodiques couvrant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments qui ont été inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. L'une de ses sessions, la septième, a eu lieu en décembre 2012 à Paris et est connue par son Rapport périodique 2012 – n° 00798/Mexique (UNESCO, 2018, p.1-2).

#### **4 LE POINT DE VUE ESSENTIEL DE L'INTÉRÊT PUBLIC DES SIGNES DISTINCTIFS À LA LUMIÈRE DE LA CONSTITUTION NATIONALE : UN FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. LA RELATION AVEC LE SENS CULTUREL DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL. SCÉNARIO ACTUEL**

Reprenant l'intérêt public de l'IG et sa relation avec les droits des consommateurs, au sein de cet intérêt a été mentionné ci-dessus le but social qui lie

---

<sup>13</sup> Parmi les peuples autochtones de Chihuahua tels que les o'oba, warijó, o'dami et ralámuli, le yumare – aussi connu comme yumari o yumali- c'est un chant et une danse à travers lesquels ils communiquent avec les divinités pour demander force et santé.

<sup>14</sup> Les "voladores de Papantla" ont subi un cas récent de violation de leurs droits parce que l'image a été utilisée par la célèbre *Cervecería Moctezuma* pour leurs marques, sans le consentement d'eux.

<sup>15</sup> Le *mariachi* et la *charrería* sont aussi des points d'intérêt et d'étude.

---

ces IG avec de tels droits<sup>16</sup>. Il trouve une base juridique constitutionnelle dans les articles 5 XXII et 170 V ainsi que dans le Code de protection du consommateur dans ses articles 2, 6 et 81 qui protègent les droits diffus, collectifs et individuels homogènes des consommateurs. La mise en place d'un mécanisme juridique de protection et de contrôle des IG permet de protéger ces droits (PORTO, 2001, p.178).

Les problèmes qui sont constamment causés par les aliments font que la revendication par les consommateurs soit fréquente en ce qui concerne la qualité, la disponibilité et l'étiquetage des informations sur le produit et son origine, y compris le processus d'élaboration, étant tous les facteurs déterminants lors du choix et de l'acquisition, ce qui a amené les producteurs à sensibiliser davantage à ces demandes du public acheteur, surtout les petits producteurs, qui ont su adapter leur production aux nouveaux besoins du marché consommateur, devenant de plus en plus demandés et leurs produits plus valorisés économiquement dans la compréhension que leurs consommateurs pouvaient plus facilement connaître l'origine du produit, la méthode de fabrication et quels sont les types de matières premières utilisées dans la composition, avec la conséquence que les clients sont devenus plus confiants par des produits ayant ces caractéristiques (PORTO, 2001, p.179) générant une chaîne de production continue et stable et un *modus vivendi* traduit en une sorte de coexistence directe entre le producteur et le consommateur, caractérisée par la confiance et la proximité entre les deux parties, un traitement différencié, la crédibilité et la fiabilité et, par conséquent, l'obtention d'un résultat supérieur à la production, aux soins et à la commercialisation de masse, y compris la livraison en mains propres au consommateur, dans certains cas, par le producteur lui-même. Ce fut le cas de pays pionniers tels que la France, l'Italie, l'Angleterre, les États-Unis et, en émergence, au Brésil et au Mexique.

En second lieu, a été introduite l'idée de fonction exercée par l'IG en tant que facteur de développement social, technologique et économique des petits producteurs et des petites exploitations agricoles en gardant à l'esprit qu'ils ont eu des revers comme les mises à jour qui ont souffert progressivement et en continu l'agro-industrie avec le progrès technologique dans ce domaine, ainsi que le progrès de la science,

---

<sup>16</sup> Dans le présent article, il existe un désaccord dans l'identification de l'intérêt social avec l'intérêt public parce que, à mon avis, le premier est inséré dans le second, mais pas l'inverse.

---

de plus en plus professionnelle, industrialisée, en vue de devenir plus globale. Les petits agriculteurs ont été contraints de prendre des petites mesures, telles que: la concentration des ressources sur les marchés de niche; la spécialisation de ce qu'ils produisent; la connexion de la production avec la région d'origine et avec des facteurs naturels et humains; plus d'informations sur la méthode de fabrication; les informations des composants et l'addition des valeurs culturels dans la fabrication de produits afin d'avoir un résultat unique et d'entraîner une histoire, avec une valeur économique ajoutée éveillant l'intérêt des consommateurs en raison d'être uniques, différents et spéciaux. Comme résultat de ces caractéristiques de distinction, protection et contrôle gagnées par le titre d'IG, on a obtenu que les plus petites propriétés productrices, avant dévalorisés, deviennent des zones de grande croissance économique, sociale et technologique (PORTO, 2001, p.181), selon les dispositions légales énoncées dans le pays, ainsi que la tendance mondiale avec une chaîne en évolution, auto-motivée constamment et qui se traduit, enfin, par l'amélioration de la qualité de vie en raison d'être une sorte d'influence sur l'amélioration de la santé de la région ainsi que du tourisme et des conditions de logement de ses habitants.

La dernière des fonctions sociales de l'IG a un lien avec la préservation du patrimoine culturel d'un pays ou d'une région, où il trouve convergence et homonymie des intérêts avec le titre de patrimoine culturel immatériel qui a été mentionné auparavant. Le patrimoine culturel national est répertorié comme une garantie prévue aux articles 215 et 216 de la Constitution fédérale brésilienne qui signalent la protection et la valorisation par des lois spécifiques, ainsi que l'accès par sa population, et il est de la responsabilité du gouvernement d'assurer cette protection et son accès.

La même norme établit que le patrimoine culturel est cette manière de créer, de faire et de vivre dans un lieu spécifique et qu'il appartient à l'État et aux citoyens de le promouvoir et de le préserver. Les IG sont un moyen. La déclaration du patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO est ainsi un autre moyen de préserver à la fois le patrimoine et son histoire pour qu'ils restent vivants.

Ainsi, grâce à la reconnaissance et à la protection des régions et de leurs produits ou services par les IG, la valorisation et la conservation des caractéristiques régionales et de la culture d'une région sont rendues possibles. Les produits sont produits par les habitants d'une certaine région, possédant souvent une tradition et

---

une histoire, qui utilisent un savoir-faire de production technique transmis de génération en génération. Tels produits régionalisés portent un bagage culturel d'un peuple et de son histoire. Si leurs techniques n'étaient pas protégées, elles seraient perdues, et avec elles une partie de la culture et de l'identité d'une ville dans une certaine région (PORTO, 2001, p.185), où les points forts sont avant tout les techniques de récolte, de traitement, de préparation et de présentation des produits comestibles ou buvables.

Selon les mots de Carvalho da Rocha Porto, les IG, résumant et de manière spécifique, remplissent une fonction sociale lorsqu'elles servent le but pour lequel elles ont été conçues, à savoir :

- Distinguer et individualiser les produits d'une région déterminée en termes d'origine géographique, de spécificités et de qualité.
- Protéger le producteur : lui garantir le maintien de son mode de production afin que son produit conserve toujours un niveau de qualité et d'originalité.
- Protéger le consommateur : le tenir au courant du produit qu'il consomme, de son histoire dès la plantation des matières premières qui le composent jusqu'à son arrivée au consommateur final, garantissant ainsi la qualité et la singularité du produit.
- Développer les petites régions productrices dans le but de les réinsérer dans le marché concurrentiel proportionnellement à la croissance économique et technologique de ces petites régions.
- Préserver le patrimoine culturel et historique, la culture, l'identité et la manière de créer, de faire et de vivre des peuples de la région protégés par le signe distinctif (PORTO, 2001, p.186-187).

Quant au patrimoine culturel immatériel, il se produit de la même manière et l'intention de sa préservation circule dans le même sens : s'incarner dans une mémoire vivante, dans une action constante de soin, de pratique et de préservation. Cependant, les potentialités de ces signes distinctifs en tant que véhicule pour protéger ce patrimoine, ses véritables efficacités, doivent être analysées.

Le retard excessif dans le traitement de la procédure d'un tel titre devant l'UNESCO a été dénoncé, institution qui actuellement admet seulement deux

---

demandes par an<sup>17</sup>. D'autre part, le titre conféré ne sert qu'à une reconnaissance, sans impliquer ou stimuler certain bénéfice économique pour le propriétaire et sans assurer les garanties qu'il semble conférer, mais au contraire, il se limite à des exigences strictes pour sa conservation. En fait, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) est la seule institution qui s'est préoccupée du profit et de la promesse de prospérité économique vis-à-vis des détenteurs de signes distinctifs et du patrimoine culturel immatériel lequel, selon les fonctions de l'UNESCO, il se tournerait plutôt et simplement vers la préservation, la non-extinction de l'objet protégé. Il existe en fait un Comité intergouvernemental à l'OMPI chargé de cette tâche.

Un autre problème est l'existence majoritaire de la doctrine sociologique et anthropologique mais non juridique, spécialisée dans la propriété intellectuelle sur le patrimoine culturel immatériel. Peut-être que le moyen serait de ne pas rester dans le schéma et chercher une protection alternative qui va au-delà, avec des directives réglementaires convergentes entre les deux figures et contemplatives ainsi des points de vue plus encourageants pour la commercialisation des produits et services protégés par l'un ou l'autre titre.

Le cas du "Code Organique de l'Économie Sociale des Connaissances", mieux connu sous le nom de "*Código Ingenios*" de l'Équateur, étant un projet du Secrétariat de l'Enseignement Supérieur, Science, Technologie et Innovation de ce pays, sert d'exemple de paradigme. Il était innovateur depuis sa genèse puisque, en janvier 2014, le premier projet de texte a été diffusé à travers un site internet afin d'obtenir des observations du public et il a ensuite reçu le processus pré-législatif et la diffusion par la Commission de l'Éducation, la Culture, la Science et la Technologie de l'Assemblée nationale.

Approuvé par l'Assemblée nationale en octobre 2016, le Président de la République s'est en partie opposé au Code en novembre 2016, après quoi les modifications ont été intégrées et finalement approuvées le même mois en 2016. Les nouveautés incorporées dans le Code sont l'abrogation de la Loi n ° 83 de la propriété

---

<sup>17</sup> Le Panama a choisi d'approcher l'OMPI et, par conséquent, l'institution a envoyé des experts spécialisés dans ce domaine pour assurer la médiation et la protection devant l'UNESCO. Voir en UNESCO, 2018.



---

intellectuelle de 1998, ce qui a provoqué de repenser sérieusement à propos du fonctionnement du régime de propriété intellectuelle de ce pays.

Le Code, composé de quatre livres et de plus de 500 articles, traite de la promotion de la recherche responsable, de l'innovation, de la science et de la technologie, du savoir traditionnel et ancestral, du talent humain et d'autres questions liées à la propriété intellectuelle. Des nouveautés sur les marques, le software, les brevets d'invention, les variétés végétales et l'application des lois et les actions en justice revêtent une importance particulière, faisant de l'« *Ingenios* » un code pionnier parce qu'il a été démocratiquement construit par différents acteurs de la société<sup>18</sup>.

Le Code couvre onze principes, dont le dernier est celui qui nomme les peuples et les nationalités avec le droit à leur connaissance : le savoir traditionnel est également source de richesse pour la communauté scientifique et, par conséquent, les peuples et les nationalités auront le droit de décider leurs connaissances (SENESCYT, 2018).

En analysant maintenant le cas de la "*cachaça*", des nombreuses critiques dans la doctrine du décret présidentiel qui l'a instituée comme IG, pour l'ambiguïté qui présente, reprochent aussi d'être une législation précaire depuis longtemps en raison de l'absence de réglementation en plus d'un manque de mécanismes efficaces de mise en œuvre de l'IG sur le territoire et sa nulle projection ou expansion à l'étranger et dans le commerce international.

Ainsi, en vertu du Décret 4602, en 2001, les expressions "*Cachaça*", "*Brasil*" et "*Cachaça do Brasil*" ont été définies comme IG afin de lutter contre l'utilisation abusive de telles expressions sur le marché international, conformément aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC et la propre législation nationale. Elle a été réglementée pour son utilisation seulement en octobre 2016 par la Chambre de Commerce Extérieur du Brésil (CAMEX).

---

<sup>18</sup> Le site officiel du Secrétariat équatorien de l'enseignement supérieur, de la science, de la technologie et de l'information (SENESCYT) rapporte que le Code compte plus de 1'746.000 visites, avec environ 40.000 éditions du texte par près de 16.300 utilisateurs enregistrés et cherche à changer le modèle productif du pays basé sur le talent humain, à travers la science et l'innovation. Voir le site internet du (SENESCYT, 2018)

---

La critique réside principalement dans le non-respect des dispositions de la loi sur la propriété industrielle nationale, la Loi 9279 de 1996, puisque l'expression ne fait référence à aucune région géographique.

D'autre part, il n'a pas été accordée par l'organisme administratif habilité à cet effet, à savoir l'INPI, à la demande des producteurs ou fournisseurs de services. Ainsi, dans ce cas, il semble que la voie choisie était contraire : préalablement on protège l'expression et c'est après que les potentiels titulaires sont nommés pour l'utiliser (LOCATELLI, 2008, p.251). Par conséquent, la protection n'a pas été strictement selon les propres termes de propriété intellectuelle, et encore moins d'une AO, dans une stratégie peu judicieuse qui ne semble pas attirer ni une plus grande demande ni la confiance des consommateurs au sujet de leur origine. Le nom enregistré menace également être utilisé pour tout sorte de rhum produit dans une région quelconque au Brésil, c'est à dire, il risque d'être employé d'une manière générale. Il faut noter que le Mercosur ne dispose que d'un « Protocole sur l'harmonisation des dispositions de propriété intellectuelle sur les marques, les indications de provenance et les appellations d'origine », signée à Asuncion en 1995, qui, entre autres, interdit que les IG soient enregistrées en tant que marques et établit l'obligation réciproque des États parties de protéger leur IP et AO<sup>19</sup>.

Pour sa part, dans la région nord-est du Brésil, ses potentiels IG parmi lesquels on dénombre l'artisanat, comme la serviette en fibre de noix de coco et dentelle d'Alagoas, et leurs aliments et boissons typiques, comme le « *cupulate* », les liqueurs exotiques et la « *cocada baiana* » ils ajoutent une valeur incalculable au patrimoine brésilien.

Dans le cas de l'« *acarajé* », recette typique de l'état brésilien de Bahia, il intègre la "Liste Auxiliaire de Produits" de l'INPI. Il devient une fusion de la culture africaine avec le nord-est du Brésil. Sa particularité est d'être le résultat des traditions ancestrales liées aux traditions religieuses afro-brésiliennes, parmi lesquelles le

---

<sup>19</sup> En conséquence, en 2004, l'Argentine a soumis une consultation au Brésil par l'intermédiaire de la Commission du Commerce du Mercosur (CCM), suggérant que le nom "*Cachaça*" était devenu commun, générique et que le décret brésilien avait enfreint les règles de la Résolution 77 de 1994 du Groupe Marché Commun (GMC) du Mercosur, en modifiant ce qui était normativement prévu à propos de l'identité et la qualité des produits, en ignorant ce qui était stipulé par le bloc. L'Argentine a également rappelé l'incohérence du décret avec la législation brésilienne sur la propriété industrielle et la non-relation de la dénomination avec aucune localisation géographique.

---

candomblé, issu de causes mythologiques ancestrales liées à l'offrande aux dieux, faisant partie de l'ethnographie de la région décrite, avec des particularités en conséquence anthropologiques, sociales, culturelles, sociologiques et de syncrétisme religieux. Actuellement, il est consommé avec une autre nomenclature en Afrique de l'Ouest, avec de légères adaptations. Introduit par les arabes en Afrique, il arrive au Brésil pendant la traite atlantique des esclaves<sup>20</sup>.

La façon dont il est présenté a également ses propres caractéristiques, car il est vendu dans un conteneur appelé « *tabuleiro da baiana* ». Certains de ses ingrédients sont typiques de la région de Bahia mais pas tous de sorte que, à ce jour, l'« *acarajé* » ne bénéficie d'aucune protection de l'UNESCO, non plus en tant que signe distinctif en vertu des réglementations sur la propriété intellectuelle en vigueur au Brésil<sup>21</sup>. Cependant, le déni de sa condition sous de simples arguments est en doute.

La Liste représentative de l'Unesco du patrimoine culturel immatériel du Brésil est composée de :

- Le *Círculo de Capoeira* (2014)<sup>22</sup>
- Le *Círio de Nazaré* ou la procession de l'image de Notre-Dame de Nazareth dans la ville de Belém, Pará (2013)
- Le *Frevo* ou l'art du spectacle de carnaval de Recife, Pernambuco (2012)
- Le *Yaokwa* ou le rituel du peuple Enawene nawe pour le maintien de l'ordre social et cosmique de Mato Grosso (2011)<sup>23</sup>
- Le musée vivant du Fandango (2011)<sup>24</sup>

---

<sup>20</sup> Semblable au falafel arabe du Moyen-Orient une nourriture typique du rituel « *Orixá Iansã* » dans la zone géographique brésilienne mentionnée.

<sup>21</sup> Pas tous ses ingrédients sont produits exclusivement dans la région et ne tiennent pas compte du facteur de l'environnement durable. En outre, la recette peut varier en fonction des agrégats (*carurú*, *vatapá*, crevettes frites et pâte de poivre *malagueta* frite dans l'huile *dendé*).

<sup>22</sup> La « *capoeira* » est une pratique culturelle afro-brésilienne qui combine à la fois le combat et la danse et qui peut être considérée comme une expression culturelle traditionnelle, un sport ou même une forme d'art.

<sup>23</sup> Intègre la « "Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente" de l'UNESCO. Il consiste en un rituel important célébré dans le seul village de la région nord-ouest de l'État du Mato Grosso et implique le départ des hommes pour la réalisation de la pêche collective avec des traces diacritiques du complexe socio-cosmologique. Les autochtones sont originaires de la langue Aruak. Cfr. le site internet de l'Instituto del Patrimonio Histórico y Artístico Nacional de Brasil (IPHAN).

<sup>24</sup> Sélectionné dans le « Registre des bonnes pratiques de sauvegarde » de l'UNESCO en tant qu'élément important du patrimoine culturel des communautés basé sur la coopération. Il peut être adapté à d'autres expressions culturelles et à des contextes régionaux analogues, en tenant toujours

- 
- Les expressions orales et graphiques du Wajapi<sup>25</sup> de l'État d'Amapá (2008)
  - La *Samba de Roda* du *Recôncavo* de Bahia (2008)

Chaque année, le Programme national du patrimoine immatériel du Brésil appelle à un concours national de projets en vue de favoriser et de soutenir les initiatives et les pratiques de la société brésilienne liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les projets doivent inclure la participation de la communauté et des groupes intéressés, promouvoir l'intégration sociale et améliorer les conditions de vie des créateurs et des gardiens de ce patrimoine, ainsi que respecter les droits individuels et collectifs. La sélection des projets est effectuée par le Département du patrimoine immatériel de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN) basé à Brasilia et est réalisée par un comité de spécialistes du pays. En bref, il s'agit d'un modèle de financement et de promotion des initiatives de la société civile visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel (UNESCO, 2018).

Fait et conduit correctement, ce Programme semble être un autre moyen d'obtenir une plus grande protection du sujet dans un pays qui mérite de jouir de plus nombreux titres auprès de l'UNESCO, comme c'est le cas au Brésil.

## CONCLUSIONS

L'analyse effectuée tout au long de cet article permet de déduire que la protection accordée par les signes distinctifs étudiés avec leurs différentes régions potentiellement enregistrables a une force centrifuge qui affecte la figure du patrimoine culturel immatériel, qui n'est que la réflexion sensible des terrains qui font partie de la richesse nationale autochtone d'une nation. Nous sommes face à un double axe et

---

compte de leurs caractéristiques locales d'origine. C'est un type de musique populaire et de danse des communautés côtières du sud et du sud-est du Brésil.

<sup>25</sup> Groupe ethnique Tupi Guarani de la région nord de l'Amazonie, avec un langage unique et une tradition lointaine d'utiliser des colorants végétaux pour décorer leurs corps et autres objets géométriques, mélangeant un art graphique et verbal à travers lequel ils transmettent leurs connaissances de génération en génération. L'art graphique très complexe est appelé « *kusiwa* » et les encres sont des légumes rouges extraits d'une plante amazonienne appelée « *bija* » et mélangée à des résines odoriférantes. Ses motifs les plus récurrents sont l'anaconda, le jaguar, le papillon et le poisson. Cet art a un lien clair avec la nature et cherche aussi sa préservation et son soin.

---

une tâche : la promotion de l'économie et la protection et la mise en évidence du patrimoine culturel, historique et même environnemental d'un pays.

Le problème réside dans le fait que pendant des années a été oubliée la situation d'avantage concurrentiel accordé par l'IG comme figure typique de la propriété intellectuelle et son implication intrinsèque de catapulter les pays par une offre non seulement de produits qualifiés - avec des particularités qu'en plus agissent comme une "bannière" pour présenter la richesse qui les identifie dans le commerce international et la propriété industrielle typique -, mais également en agissant comme une voie efficace et interdépendant avec le patrimoine culturel immatériel, dans une sphère et un scénario supranationaux.

Comprenez bien : les IG sont un moyen de parvenir à un meilleur positionnement économique et géographique et la déclaration expresse du patrimoine culturel immatériel par l'UNESCO est le moyen de préserver à la fois le patrimoine et l'histoire d'une région, afin qu'ils restent vivants. Néanmoins, les potentialités des signes distinctifs en tant que véhicule pour protéger tel patrimoine, c'est-à-dire leur véritable efficacité, doivent être analysées.

Comme décrit, une IG implique une garantie de qualité, mais aussi un puissant outil de positionnement dans le domaine du commerce extérieur. Malgré les efforts juridiques déployés pour protéger cette institution, dans le cas du Brésil, la législation n'est toujours pas très heureuse et est soutenue par l'octroi de l'enregistrement par l'organe administratif, l'INPI, avec de fortes critiques doctrinales. En outre, d'autres problèmes se détachent, comme l'absence de mécanismes de mise en œuvre réussis sur son territoire et son exploitation, sa projection et son expansion dans le commerce international, malgré les excellents résultats obtenus par les détenteurs des quelques registres nationaux existants. Il n'y a pas non plus d'organisme institutionnel compétent chargé de veiller aux intérêts des titulaires, lesquels sont liés au strict respect des conditions existantes et des caractéristiques spécifiques en vertu desquelles l'IG a été accordée pour un produit ou un service donné.

Le plus remarquable est sans doute la dernière des fonctions sociales de l'IG telle qu'elle a été décrite et qui concerne la préservation du patrimoine culturel d'un pays ou d'une région, point où elle trouve convergence et homonymie d'intérêts avec le titre de Patrimoine culturel immatériel à l'étude. Le patrimoine culturel national est

---

répertorié comme une garantie prévue aux articles 215 et 216 de la Constitution fédérale brésilienne qui prévoit la protection et la valorisation par des lois spécifiques, ainsi que l'accès par sa population. Ainsi, la norme établit que le patrimoine culturel est cette manière de créer, de faire et de vivre dans un lieu spécifique et correspond donc à la fois à l'Etat et aux citoyens le développer et le préserver à travers des politiques publiques de promotion sous protection constitutionnelle.

En ce qui concerne spécifiquement le patrimoine culturel immatériel, il se produit de la même manière et l'intention de sa préservation circule dans le même sens que les signes distinctifs : s'enfermer dans une mémoire vivante, dans une action constante de soin, de pratique et de préservation.

La critique soutient la faible admissibilité et le retard excessif dans le traitement de la procédure d'un tel titre devant l'UNESCO, outre le fait que le titre conféré ne sert qu'à la reconnaissance, sans impliquer ou stimuler aucun avantage économique pour le titulaire et sans veiller aux garanties qui semble conférer, exigeant plutôt des conditions strictes pour sa conservation. Du point de vue économique, seule l'OMPI a été institutionnellement soucieuse du profit et de la promesse de prospérité pour les détenteurs de signes distinctifs et du patrimoine culturel immatériel, lequel, à partir des fonctions de l'UNESCO, se tournerait plutôt vers une préservation, une non-extinction.

Un autre problème est la doctrine précaire spécialisée dans la propriété intellectuelle sur le patrimoine culturel immatériel. Peut-être le chemin consiste-t-il à ne pas s'insérer dans un schéma traditionnel et à chercher une protection alternative avec des orientations normatives convergeant entre les deux figures, contemplatives de points de vue plus encourageants pour la commercialisation de produits et services protégés par l'un titre ou l'autre titre.

Enfin, le travail d'un Programme national du patrimoine immatériel, réalisé correctement, semble être un autre moyen de parvenir à une meilleure protection du patrimoine culturel immatériel, en particulier dans des pays qui méritent d'avoir plus de titres devant l'UNESCO, comme il est le cas des pays d'Amérique latine comme le Mexique et le Brésil, prenant, pourquoi pas, l'exemple des pays européens qui ont déjà gagné plus de terrain à cet égard.

---

L'objectif du développement d'une nation est un fondement du rang constitutionnel et, par conséquent, la performance publique dans la promotion des institutions décrites est justifiée comme outil pour rendre ce but viable.

## REFERENCES

ALMEIDA, Alberto Ribeiro de. **A Autonomia Jurídica da Denominação de Origem**. Coimbra : Coimbra Editora, 2010.

BENÍTEZ, Mariano López. **Las denominaciones de origen**. Barcelona : Cedecs, 1996.

BORGES, Denis Barbosa et al. **Direito da Inovação**. Rio de Janeiro : Lumen Iuris. Deuxième Edition, 2011.

BRÉSIL. **Loi n° 9.279 du 14 mai 1996** (loi sur la propriété industrielle), édition en internet : < <http://www.wipo.int/wipolex/fr/details.jsp?id=515>>, consultée le 29 juin 2018.

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL. COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL. Cinquième session Nairobi, Kenya novembre 2010. DOSSIER DE CANDIDATURE N° 00400 POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE REPRESENTATIVE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL EN 2010. disponible en internet : <[file:///C:/Users/Usuario/Downloads/07530-FR%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Usuario/Downloads/07530-FR%20(1).pdf)>, consulté le 6 juin 2018.

GONÇALVES, Marcos Fabrício Welge. **Propriedade Industrial e a proteção dos nomes geográficos**. Indicações geográficas, indicações de procedência e denominações de origem". Curitiba : Juruá Editora, 2007.

INAH. Secretaría de Cultura. **Mediateca**, édition en internet : <[http://www.mediateca.inah.gob.mx/islandora\\_74/islandora/object/disco%3A41](http://www.mediateca.inah.gob.mx/islandora_74/islandora/object/disco%3A41)>, consultée le 5 juin 2018.

INPI. **Guia básico de indicação geográfica**. édition en internet : <<http://www.inpi.gov.br/menu-servicos/indicacao-geografica>>, consultée le 7 juin 2018.

---

\_\_\_\_\_. **INPI concede Indicação Geográfica para queijo e amêndoas de cacau.** 2018. édition en internet : <<http://www.inpi.gov.br/noticias/inpi-concede-indicacao-geografica-para-queijo-e-amendoas-de-cacau>>, consultée le 7 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **Regulamento de Uso das Indicações Geográficas.** édition en internet : <<http://www.inpi.gov.br/menu-servicos/indicacao-geografica/regulamento-de-uso-das-indicacoes-geograficas>>, consultée le 4 juin 2018.

\_\_\_\_\_. édition en internet : <[file:///C:/Users/Usuario/Downloads/copy3\\_of\\_LISTACOMASINDICAESDEPROCEDNCIACONCEDIDAS.At24Abr2018.pdf](file:///C:/Users/Usuario/Downloads/copy3_of_LISTACOMASINDICAESDEPROCEDNCIACONCEDIDAS.At24Abr2018.pdf)>, consultée le 7 juin 2018.

IPHAN. **Ritual Yaokwa do Povo Indígena Enawene Nawe.** édition en internet : <<http://portal.iphan.gov.br/pagina/detalhes/74>>, consultée le 11 juin 2018.

LOCATELLI, Liliana. **Indicações geográficas.** A proteção jurídica sob a Perspectiva do Desenvolvimento Econômico. Curitiba : Juruá, 2008.

\_\_\_\_\_. **Del estatuto del vino a las leyes del vino: un panorama actual y de futuro de la ordenación vitivinícola de España.** Madrid : S.L. Civitas Ediciones, 2004.

PORTO, Patrícia Carvalho da Rocha. **Quando a Propriedade Industrial representa qualidade: Marcas Coletivas, Marcas de Certificação e Denominações de Origem.** Rio de Janeiro : Lumen Iuris, 2001.

SENECYT. **Los once principios de INGENIOS.** édition en internet : <<https://www.educacionsuperior.gob.ec/los-once-principios-de-ingenios/>>, consulté le 11 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **Código Ingenios.** édition en internet : <<https://www.educacionsuperior.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2015/06/ingenios.pdf>>, consultée le 11 juin 2018.

SIC MEXICO. **La maroma o circo campesino.** édition en internet : <[http://sic.gob.mx/ficha.php?table=frpintangible&table\\_id=260](http://sic.gob.mx/ficha.php?table=frpintangible&table_id=260)>, consultée le 5 juin 2018.

UNESCO. **Convention pour la sauvegarde du Patrimoine culturel immatériel informe.** ITH/10/5.COM/CONF.202/5 Rev. Annexe 1, édition en internet :



<<https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-10-5.COM-CONF.202-5%20Rev.-FR.pdf>>  
consultée le 5 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **La comida gastronómica de los franceses.** édition en internet :  
<<https://ich.unesco.org/es/RL/la-comida-gastronomica-de-los-franceses-00437>>,  
consultée le 6 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **La cocina tradicional mexicana, cultura comunitaria, ancestral y viva - El paradigma de Michoacán.** édition en internet : <<https://ich.unesco.org/es/RL/la-cocina-tradicional-mexicana-cultura-comunitaria-ancestral-y-viva-el-paradigma-de-michoacan-00400>>, consultée le 5 juin 2018.

\_\_\_\_\_. édition en internet : <<file:///C:/Users/Usuario/Downloads/04955.pdf>>,  
consultée le 6 juin 2018.

\_\_\_\_\_. édition en internet : <[file:///C:/Users/Usuario/Downloads/07530-FR%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Usuario/Downloads/07530-FR%20(1).pdf)>, consultée le 6 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **México.** édition en internet : <<https://ich.unesco.org/es/estado/mexico-MX?info=informe-periodico#pr-2018-2018>>, consultée le 6 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **Elementos en las listas.** édition en internet :  
<<https://ich.unesco.org/es/estado/brasil-BR?info=elementos-en-las-listas>>, consultée le 11 juin 2018.

\_\_\_\_\_. **Panamá, Ciudad Creativa Gastronómica de la UNESCO.** édition en internet:  
<[http://www.unesco.org/new/es/media-services/single-view/news/panama\\_unesco\\_creative\\_culinary\\_city/](http://www.unesco.org/new/es/media-services/single-view/news/panama_unesco_creative_culinary_city/)>, consultée le 28 juin 2018.

VIVEZ, Jacques. **Traité des appellations d'origine, législation, réglementation, jurisprudence.** Paris : R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1943.